

LOI N°2012-23 DU 25 MAI 2012

portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé le 02 décembre 2011 à Tunis, entre la République du Bénin et le Fonds Africain de Développement (FAD) dans le cadre du financement partiel du projet de réhabilitation de la route Lomé-Cotonou et de facilitation du transport sur le corridor Abidjan – Lagos – Phase 1.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 11 mai 2012 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord de prêt d'un montant de trente huit millions huit cent soixante dix mille (38 870 000) unités de compte, soit environ vingt sept milliards huit cent dix millions (27 810 000 000) de francs CFA, signé le 02 décembre 2011 à Tunis, entre la République du Bénin et le Fonds Africain de Développement (FAD) dans le cadre du financement partiel du projet de réhabilitation de la route Lomé-Cotonou et de facilitation du transport sur le corridor Abidjan – Lagos – Phase 1.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 25 mai 2012

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

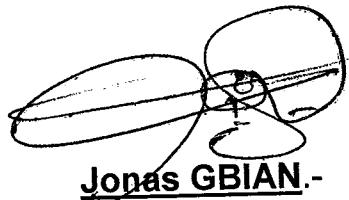
Dr Boni YAYI.-

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,

Pascal Irénée KOUPAKI.-

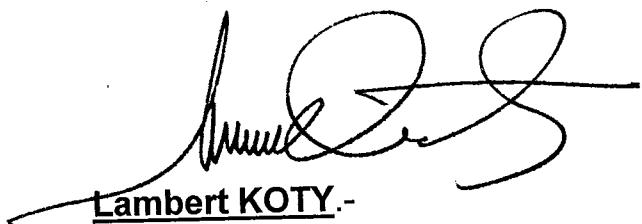
ctb

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Jonas GBIAN.-

Le Ministre des Travaux Publics
et des transports,



Lambert KOTY.-

AMPLIATIONS : PR 6- AN 4- CC 2 - CS 2 – HAAC 2 - CES 2 - HCJ 2 PM/CCAGEPPDDS 4 MEF 4 MTPT4AUTRES
MINISTERES 24- SGG 4 - DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5- BN-DAN-DLC- 3 - GCONB-DCCT-NSAE 3- BCP-CSN-IGAA
3- UAC-ENAM-FASJEP 3- UNIPAR-FDSP 2- JO 1.-

